

**Annexes de l'arrêté du 21 mai 2004 modifié portant création de l'unité capitalisable complémentaire « triathlon » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F du 9 juin 2004, modifiées par arrêté du 31 décembre 2007 (JO du 16 janvier 2008), par arrêté du 26 avril 2012 (JO du 10 mai 2012) et par arrêté du 18 juin 2019 (JO du 30 juin 2019)**

## **ANNEXE I**

*Modifiée par arrêté du 26 avril 2012 (JO du 10 mai 2012) et par arrêté du 18 juin 2019 (JO du 30 juin 2019)*

L'unité capitalisable complémentaire « triathlon » est rattachée aux spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport suivantes :

- la spécialité « activités physiques pour tous », créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- la spécialité « activités aquatiques », créée par l'arrêté du 18 décembre 2007 ;
- la spécialité « activités aquatiques et de la natation », créée par l'arrêté du 8 novembre 2010;
- la spécialité « activités du cyclisme », créée par l'arrêté du 29 décembre 2011 ;
- la spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », créée par l'arrêté du 21 juin 2016 modifié ;
- la spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation », créée par l'arrêté du 21 juin 2016 modifié;
- la spécialité « éducateur sportif » mention « activités du cyclisme », créée par l'arrêté du 30 mai 2017.

## **ANNEXE II**

### **REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

*Modifiée par arrêté du 18 juin 2019 (JO du 30 juin 2019)*

Les éléments descriptifs du référentiel professionnel d'un animateur de « triathlon » sont précisés dans l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », dans l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatique et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » et dans l'arrêté du 30 mai 2017 portant création de la mention « activités du cyclisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

- Descriptif complémentaire du métier

1- Appellation : « animateur de triathlon »

- La fiche descriptive d'activités complémentaires :

- il réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation dans les activités enchaînées de triathlon (natation, vélo et course à pied) ;

- il prépare au premier niveau de compétition de triathlon en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité quel que soit l'environnement concerné.

Le titulaire de l'unité capitalisable « triathlon » possède une compétence en matière de sécurité et de sauvetage aquatique, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ANNEXE III**

## **REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

**OTI : EC de conduire des cycles d'apprentissage dans les activités du « triathlon » jusqu'au premier niveau de compétition.**

OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du « triathlon ».

- OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques,
- OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques,
- OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques et tactiques.

OI 2. - EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du « triathlon ».

- OI 2.1. EC de maîtriser l'environnement spécifique à la pratique
- OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité,
- OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité.

OI.3. EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité du « triathlon » jusqu'au premier niveau de compétition.

- OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics,
- OI 3.2. EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,
- OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics.

## **ANNEXE IV**

### **EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION**

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

Etre titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), à jour de révision.

## **ANNEXE V**

### **DISPENSES ET EQUIVALENCES**

Les candidats titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral (BF4) délivré par la Fédération française de triathlon et disciplines enchaînées obtiennent de droit la validation de l'unité capitalisable complémentaire « triathlon ».